|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  | | |
| AVIS N° 14/2016 | | |

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Retrait d’une déclaration contenue dans l’instrument de ratification du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques : Danemark**

1. Il est rappelé que, le 10 novembre 1995, le Gouvernement du Danemark a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (“Protocole de Madrid”). Cet instrument de ratification contenait une déclaration précisant que, jusqu’à décision ultérieure, le Protocole de Madrid ne s’appliquerait pas aux îles Féroé et au Groenland.
2. Le Protocole de Madrid est entré en vigueur à l’égard du Danemark le 13 février 1996.
3. Il est également rappelé que, le 11 octobre 2010, le Directeur général de l’OMPI a reçu une déclaration du Gouvernement du Danemark par laquelle il retirait la déclaration contenue dans l’instrument de ratification du Protocole de Madrid en ce qui concerne le Groenland uniquement (se référer à l’avis n° 27/2010).
4. Le 13 janvier 2016, le Directeur général de l’OMPI a reçu une nouvelle déclaration du Gouvernement du Danemark par laquelle il retire la déclaration contenue dans l’instrument de ratification du Protocole de Madrid en ce qui concerne les îles Féroé.
5. L’Office danois des brevets et des marques a précisé que le Protocole de Madrid s’appliquera aux îles Féroé à l’égard de toute désignation du Danemark dans les enregistrements internationaux et dans les désignations postérieures portant la date du 13 avril 2016 ou une date ultérieure.

Le 11 mars 2016